

(1) Histoire d'une famille de Savoie. Claude Perrier de la Bâthie

Les familles de Bongain et Perrier de la Bâthie(1)

La Révolution en Savoie (1793)

Si la mise en circulation des assignats est l'occasion pour beaucoup de rembourser leurs dettes en livres de Piémont avec des assignats en francs, monnaie sérieusement dévaluée, d'autres en profiteront pour faire des achats considérables de biens.

Pierre Antoine contrairement à son frère se montrera bon perdant, et acceptera plusieurs remboursements qui lui seront notifiés par le Notaire de Conflans.

19 Nivôse An II, soit le 8 janvier 1794, le maire de Conflans certifie que Pierre Antoine a fait une avance de trésorerie de 583 livres à la municipalité de Conflans comme l'indique le relevé figurant à la page suivante.

Parmi les achats faits pour la municipalité il est fait état de serrures pour la prison ; c'est un comble car il est arrêté et incarcéré le 23 Germinal An II, soit le 12 avril 1794 à la prison de Moutiers.

En 1868 M. le Chevalier Despina, sous-préfet à Moutiers, qui s'intéresse à l'histoire de la Savoie fera une communication à l'Académie du Val d'Isère :

“Perrier l'aîné, âgé de 48 ans avait été incarcéré comme ci-devant noble ; mais le 17 Brumaire An III (7 novembre 1794), par arrêté du représentant du peuple, Gauthier, il fut mis en liberté et relevé de toute surveillance, par le motif qu'il avait marqué un attachement constant à la Révolution, et que la municipalité de Roc Libre (Conflans) avait attesté le 17 Floréal (6 mai), qu'il avait donné des preuves de civisme et d'éloignement pour les distinctions, qu'il jouissait de la confiance publique et qu'il avait représenté Conflans aux Allobroges...”

M Perrier avait sept enfants qui étaient retirés à Pallud avec leur mère. ”

Dès l'incarcération de Pierre Antoine, sa femme, Marie et ses enfants se réfugient à Pallud chez les parents de Marie. Le 26 germinal an 2, soit le 15 avril 1794, son père Antoine de Bongain obtient de la municipalité de Pallud l'autorisation de les garder en arrestation domiciliaire avec une garde à ses frais, et tous devaient se conformer à l'arrêté du Représentant du peuple de la maison commune.

Le 2 Floréal An II soit le 21 avril 1794, sa femme, Marie de Bongain, épouse Perrier prend le risque de se faire remarquer en écrivant une lettre au comité de surveillance :

*Pallud 2 Floréal An 2 de la République
Une, indivisible et démocratique*

Citoyen

Attestation Domiciliaire

Comme je ne connais d'autre règle de ma conduite que la Loi, et pour m'y conformer autant qu'il est en mon pouvoir, je vous fais passer ci inclus un extrait du procès verbal de la municipalité de Pallud du 26 germinal, par lequel sur la pétition de mon père chez qui je reste depuis le commencement du mois échu, elle a bien voulu me prendre sous sa responsabilité, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur le sort de mon mari. Sans le concours duquel je ne puis satisfaire à ce que prescrit l'arrêté du Représentant du peuple arbitre du 23 ventôse concernant les ci-devant nobles.

Je vous prévins aussi que j'ai envoyé à l'administration du district de Chambéry un extrait du même procès verbal, avec une pétition pour être autorisée à rester en arrestation domiciliaire chez mon père ; et que mon mari s'occupe par-devant les directoires du district de Chambéry où il est détenu à faire les preuves et remplir les obligations que lui imposent les articles 3, 4, 5, et 6 du dit arrêté ; ce qu'il ne peut faire par-devant le district de mon Salin ci-devant Moutiers

*Salut la fraternité Votre Concitoyenne
Marie Perrier née Bongain*

De son côté Pierre Antoine fait le nécessaire pour trouver des appuis à Conflans. La commune approuve sa déclaration et lui établit un certificat de civisme. L'ensemble de ces textes montrent que la fièvre révolutionnaire arrive avec retard en Savoie. Elle n'est, malgré tout, pas encore retombée en 1794. Néanmoins on ressent partout la crainte qu'inspirent ces 'dits' représentants du peuple, investis de pouvoirs sans limite et sans contrôle, qui se prennent pour de grands chefs garants de l'ordre.

16 floréal An 2 soit le 05/05/1794

Égalité, Liberté, fraternité ou la mort

Aux Citoyens maires, officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune du Roc Libre cy devant Conflans

Sa déclaration nous apprend que Pierre Antoine avait commencé à travailler dès l'âge de 12 ans et que la population et les membres de la ci-devant commune lui font entièrement confiance et souhaitent qu'il soit rendu à ses fonctions et à sa famille.

Les familles de Bongain et Perrier

Claude François, un arrière-grand-oncle de Marie, épouse de Pierre Antoine Percier, est le fils aîné de Jean-Jacques de Bongain. Entré dans les ordres, il sera le curé de La Bâtie vers 1659, puis, un chanoine de l'église de Moutiers. En 1638, il se sera occupé d'obtenir un arrêt confirmatif d'ancienne noblesse pour lui et ses frères.

A peu près un siècle plus tard, Pierre Perrier, l'aîné des enfants de Claude Percier, est entré dans les ordres et deviendra, aussi, chanoine de l'église de Moutiers. Ses fonctions et les intérêts de Pierre seront identiques à ceux de son prédécesseur. Comme on l'a vu précédemment, dans son rôle à l'intérieur de la communauté, il aura à reprendre d'anciens dossiers de Claude François de Bongain et œuvrera à l'acquisition d'un titre de noblesse pour son père.

Le grand-père de Marie, Constantin de Bongain meurt en 1731, son épouse Jacqueline de Montvignés, tutrice de ses enfants, gère le patrimoine. Elle est acculée à de nombreux procès qui auront encore des répercussions sur l'héritage de Marie après la mort de son père Antoine de Bongain.

Comme il y a une bonne entente entre les deux familles, Pierre Antoine, Marie, sa femme et leur belle-sœur Marie Thérèse de la Ravoine veuve de Jean-Baptiste régleront sans incident la succession.

Pierre Antoine et Marie encaissent ensemble des rentes jusqu'en 1806. De 1807 à 1810, seul Pierre Antoine signe les dernières quittances en tant que tuteur de ses enfants mineurs, car Marie est décédée et tout n'est pas réglé_

Un exemple :

Jeanne Marie Thérèse de la Ravoine, veuve de Jean Baptiste de Bongain, tutrice de ses enfants Thomas et Nicolas a jadis reçu de Jean Marie Molliex un don pour les enfants d'Antoine de Bongain. Ainsi, un cinquième revient aux enfants de Marie de Bongain. Pierre Antoine doit agir en tant que Tuteur de Sieur Pierre Marie Perrier et de Delle Marie Joseph Élisabeth Perrier, enfants mineurs de lui et Dame Marie Agathe De Bongain sa femme, en qualité de mandataire et procureur général de Sr Marie Jean François Perrier, Sr. Marie Joseph Antoine Perrier, Dame Marie Josephte Claudine Percier femme de Sr. Jean Louis Bompard ... (contrat du 18/12/1807), et Daine Marie Josephte Sophie Aimée, femme de Sr. François Delachenal, et Delle Marie Louise Joachine Perrier ... lesquels sont héritiers de droit avec les sus mineurs de la Darne De Bongain.

Entre temps Pierre Antoine a remboursé sa belle-sœur d'une somme de 775 livres qu'elle lui avait versée en trop au titre de l'héritage.

Pierre Antoine meurt à Confans en 1816.

Marie Joseph Antoine son second fils est désigné comme son légataire universel.